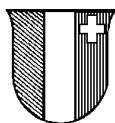


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 11 mars 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 31 mars 2016
- délai de dépôt des signatures: 9 juin 2016



Décret
portant octroi d'un crédit-cadre de 24'940'000 francs
pour le renouvellement des infrastructures informatiques
de 2017 à 2021

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 novembre 2015,
décède:

Article premier Un crédit d'engagement de 24'940'000 francs est accordé au Conseil d'État sous forme de crédit-cadre pour le renouvellement des infrastructures informatiques entre 2017 et 2021.

Art. 2 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé "Renouvellement des infrastructures informatiques".

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 23 février 2016

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
V. PANTILLON

La secrétaire générale,
J. PUG